

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 16 décembre 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10/12/2024

PRESENTS :

Mmes GINGAST, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

M. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES :

M. LABROUSSE, MORIN, MOUHICA et Mmes LAINE, DIABY et GOMES DA COSTA

POUVOIRS : De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

De Mme LAINÉ à Mme GINGAST

De M. MOUHICA à M. CALANDRAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien CHAUVAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H30.

En introduction, Mme le Maire invite les membres du Conseil municipal à s'associer à la douleur des habitants de l'île de Mayotte, ravagée par le cyclone Chido.

Elle invite également à avoir une pensée pour Nadine BROCC, secrétaire des assemblées, qui prend sa retraite au 1^{er} janvier 2025 et a fait son dernier jour à la mairie le vendredi 13 décembre. Elle est remplacée par Frédérique VIROLE.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière Police municipale

Rapporteur : Hélène GINGAST

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 29/09/2014 modifiant le régime indemnitaire et l'indemnité de fonction de la filière police municipale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Mme BADALIAN s'interroge sur les critères d'évaluation figurant en annexe et notamment la pénalité appliquée aux agents ayant des arrêts maladie (plus de 21 jours ou 4 arrêts maladie différents dans l'année). Ce critère est considéré comme injuste.

Mme le Maire indique qu'un point pourra être fait sur ce sujet afin d'expliquer, voire retravailler la grille d'évaluation

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances / Moyens Généraux / Personnel », réunie le 11/12/2024,

A la majorité des suffrages exprimés, par 22 voix pour, 0 contre, et une abstention,
DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les propositions suivantes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision

ARTICLE 1: BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	1 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères figurant en annexe.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Elle sera calculée en divisant le nombre de points obtenus lors de l'évaluation par 160 points et en multipliant le résultat obtenu par le montant annuel plafond (exemple : note de 100 points à l'évaluation $(100 : 160) \times 1\,000 \text{ €} = 630 \text{ €}$ pour l'année dont 500 € maximum versé mensuellement).

Pour l'année 2025, compte tenu de la mise en place de ces dispositions à compter du 01/01/2025, le montant de la part variable sera attribué en fonction de l'évaluation faite sur les résultats professionnels 2024.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence

Le versement de l'ISFE suit le sort du traitement lors des périodes de congés maladie ordinaire.

Il est maintenu lors :

- des périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences,
- du congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- du congé pour accident de travail, de service ou de trajet,
- du congé pour maladie professionnelle.

Pour les périodes de temps partiel thérapeutique, il est versé proportionnellement à la quotité travaillée.

Il ne sera en revanche par maintenu pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'ISFE, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Remarque: dès lors que l'absence ou le congé entraîne une suspension réglementaire de la rémunération, l'ISFE cesse d'être versée. Exemples : exclusion temporaire dans le cadre disciplinaire, congé parental, disponibilité etc.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

2. Local AP n° 114 au 9 rue du Onze Novembre : Fixation du prix du loyer

Rapporteur : Hélène GINGAST

Contexte :

- La Commune a acquis à l'EPF-NA en décembre 2020, l'immeuble cadastré section AP n° 114, situé rue du Onze Novembre à Fléac,
- Cette propriété communale comprend 2 locaux professionnels, dont celui situé au n° 9 (de 44 m²)
- Ce local a fait l'objet d'un bail commercial, signé avec l'entreprise de service à la personne (QUALIT'HOM Service) qui a pris fin le 30/09/2024.

- Une diététicienne désirant s'installer prochainement a pris contact avec la Commune pour louer le local sis au 9 rue du onze novembre. Une visite a été réalisée le 07/11/2024.

Afin d'encourager et faciliter l'installation de professionnels de santé sur la Commune, il est envisagé de fixer le prix du loyer sur la base de 50% de la valeur locative du local.

A cet effet, il est proposé de :

- fixer le prix de loyer à 209,17 € HT (soit 251 € TTC) mensuel,
- autoriser le Maire à signer le bail professionnel et toutes pièces afférentes.

Les travaux éventuellement nécessaires avant l'installation du nouveau locataire sont prévus au Budget annexe « Locaux commerciaux ».

Mme le Maire précise que la diététicienne réside sur Fléac et souhaite démarrer son activité sur sa Commune.

Il est précisé que peu de travaux sont nécessaires.

Cette installation permet d'améliorer l'offre de santé sur la Commune.

Mme BEL propose d'informer la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de cette installation, qui répond à la Convention de partenariat Ouest Angoumois qui a été conclu en début d'année.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **DE FIXER** le prix du loyer (hors charges) à 209,17 € HT (soit 251 € TTC) mensuel,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail professionnel et toutes pièces afférentes.

3. Budget – Demande de subvention pour le projet de rénovation de la toiture de la salle des Fêtes

Rapporteur : Hélène GINGAST

Au regard des infiltrations constatées sur la toiture de la Salle des Fêtes, la rénovation de la toiture (hors extension réalisée en 2019) a été inscrite au budget

principal 2024 de la Commune. Par délibération n°2024-03-08 du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé le budget principal de la Commune, incluant le projet de travaux de réfection de la toiture de la Salle des Fêtes.

Situé dans le périmètre de protection de l'Eglise Notre-Dame, Monument historique, le projet doit tenir compte des préconisations émises par l'architecte des Bâtiments de France.

Le projet consiste en :

- La dépose des plaques en fibrociment amiantés,
- La dépose de la laine de verre polluée,
- Le contrôle de la toiture et de sa charpente,
- La réfection de la toiture en bac acier type panneaux sandwich ou équivalent avec isolant et reprise d'étanchéité de la sous-toiture qui sera réalisée par un pare-pluie perméable à la vapeur d'eau.

La surface concernée est d'environ 377 m².

Ce projet est estimé à 180 000,00€ HT.

Nature de dépenses	Montant HT
Désamiantage	70 000,00€
Travaux	110 000,00€
Coût total de l'opération HT	180 000,00€
Coût total de l'opération TTC	216 000,00€

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que du Département au titre du Soutien à l'initiative locale.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR 2025	90 000,00€	50%
Département	SILE	24 500,00€	14%
Auto-financement		65 500,00€	36%
Total HT		180 000,00€	100 %
Total TTC		216 000,00€	
<i>Dont reste à charge Commune (TTC)</i>		78 600,00€	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire
 - o à solliciter
 - une subvention auprès du Département de la Charente au titre du soutien à l'initiative locale (20 % d'une dépense plafonnée à 70 000 € - avec majoration) soit 24 500,00 € ;
 - une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 90 000,00 €.
 - o à signer toutes les pièces et documents afférents.

4. Versement anticipé de la cotisation 2025 au SIVU Crèche Familiale

Rapporteur : Valérie DESACHY

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la crèche familiale demande aux Communes, par délibération n°2023/23, de bien vouloir modifier l'échéancier de versement de la participation communale en intégrant un versement en janvier 2025.

Pour cela et compte tenu que le budget primitif de 2025 n'est pas encore adopté, le Conseil Municipal doit délibérer.

Il est rappelé que la cotisation syndicale annuelle est versée en 3 fois selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 1/3 en Mai N
- Un 2ème versement de 1/3 en Septembre N
- Un 3ème versement de 1/3 en Novembre N

L'année 2024 n'étant pas achevée, il est proposé de verser une avance à la participation communale en Janvier 2025 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2024, soit un total de 12 366,73 €.

Cette avance sera ensuite déduite du montant du versement du mois de mai 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, **DECIDE DE VERSER** une avance à la participation communale en janvier 2025 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2024 (**12 366,73 €**).

5. Versement anticipé d'une partie de la subvention 2025 à l'Association EVS / MJC de Fléac

M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote.

Rapporteur : Valérie DESACHY

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Association EVS/ MJC de Fléac et compte-tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé, comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'Association pour 2025.

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2024 n'étant pas achevée, l'association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels des contributions demandées pour 2025, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2025 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir comme base de calcul, les dépenses prévisionnelles de 2024, moins celles des activités n'ayant pas reçu de début d'exécution dans l'année 2024 ou qui seront financées directement par la CAF à la MJC dans le cadre de la convention d'objectif et de financement.

Une régularisation sera opérée sur le versement du mois d'avril, après réception des tableaux consolidés des financements CAF (pour la commune et pour la MJC), et après vote du budget principal 2025.

A la demande de la MJC, les versements 2025 seront établis sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel prévu.

Aussi, le versement anticipé de la subvention 2025 à l'Association MJC de FLEAC **d'un montant total de 44 392,57 €** est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2024	Montant prévisionnel à verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2025 (1/12è)	Versement anticipé février 2025 (1/12è)	Versement anticipé mars 2025 (1/12è)
ALSH extra-scolaire 3/16 (vacances) + ALSH péri-scolaire 3/16 (mercredis)	87 043,80€ (déduction faite de la participation CAF)	87 043,80€	7 253 €	7 253 €	7 253 €
Accueil Jeunes	10 381,67 €	10 381,67 €	865 €	865 €	865 €
Micro-crèche DSP	30 244,80 € (déduction faite du bonus CTG, conformément au contrat de DSP signé)	30 244,81€	2 520,40€	2 520,40€	2 520,40€
Chap 1 – Animation globale de la vie sociale et coordination	16 800 €	16 800 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Chap 2 – Animation locale de la vie locale	7 200 €	7 200 €	600 €	600 €	600 €
Chap 3 – Frais de fonctionnement	11 400 €	11 400 €	950 €	950 €	950 €
Chap 4 – Animation collective familles	10 000€	10 000€	833 €	833 €	833 €
Chap 5 – Développement des solidarités	4 500 €	4 500 €	375 €	375 €	375 €
AVANCE sur subvention 2025	177 570,27 €	177 570,27 €	14 797,52 €	14 797,52 €	14 797,52 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le versement en janvier, février et mars 2025 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant total de **44 392,57 €** comme détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

6. Finances - Décision modificative budgétaire n°5 (Budget principal)

Rapporteur : Hélène GINGAST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-03-08 du 25 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'année 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal du 24/06/2024, 08/07/2024, 21/10/2024 et 18/11/2024 adoptant les décisions modificatives 1/2024, 2/2024, 3/2024 et 04/2024 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables concernant le budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de prendre en compte dans les écritures comptables du budget principal des besoins nouveaux,

Il est proposé de modifier le BP 2024 pour le budget principal de la Commune comme suit,

En investissement :

- Ajustement de la dépense pour l'achat de cavurnes
- Ajustement de la dépense du restaurant scolaire pour achat d'une épilucheuse

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2024 + DM.1 à 4	DM.5	TOTAL après DM
DI	347 / 21316	Cimetière / Constructions équipements du cimetière	21 420,00 €	-2 700,00 €	18 720,00 €
DI	315 / 2188	Restaurant scolaire / Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	2 700,00 €	7 700,00 €
Sous-total Dépenses d'investissement				0,00 €	
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°05-2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7. Finances - Dépenses d'investissement 2025 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget 2025

Rapporteur : Hélène GINGAST

Mme le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Mme le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser le Maire à engager, liquider et

mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024 comme suit :

Libellés par opération	Budget 2024 (BP + DM hors RAR 2023)	Autorisation avant le vote du budget 2025
Opération 264 - Chalonne	31 000,00 €	7 750,00 €
Opération 269 – Hôtel de ville	358 140,00 €	89 500,00 €
Opération 278 – Centre technique	32 000,00 €	8 000,00 €
Opération 285 – Ecole Maternelle	6 500,00 €	1 625,00 €
Opération 299 – Salle des Fêtes	130 080,00 €	32 500,00 €
Opération 304 - Château	131 320,00 €	32 800,00 €
Opération 315 – Restaurant scolaire	7 700,00 €	1 925,00 €
Opération 324 - Garderie	9 000,00 €	2 250,00 €
Opération 345 – Groupe scolaire	23 205,00 €	5 800,00 €
Opération 348 - MJC	11 000,00 €	2 750,00 €
Opération 351 - Voirie Divers	242 000,00 €	17 500,00 €
Total autorisations 2025		257 225,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2025 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2024.

8. Actualisation du Règlement d'utilisation du Château

Rapporteur : Hélène GINGAST

Il est proposé d'actualiser le règlement du Château qui n'a pas évolué depuis le 10 avril 2017.

Le projet de règlement soumis au conseil municipal vise à mettre en adéquation le règlement, l'usage et le besoin des locataires.

Il est également procédé à une mise à jour des informations (différents acteurs, horaires pour la remise/restitution des clés, matériels...)

Le projet d'actualisation a été soumis à l'examen de la commission Finances, RH et Moyens généraux du 11 décembre 2024.

M. LAGARDE sollicite la possibilité de louer uniquement les salles le vendredi soir (aujourd'hui uniquement le week-end). Le problème de l'état des lieux entre les éventuelles locations du vendredi et du samedi/dimanche est important sur ce point.

M. NICOLAS réagit à la mise en place d'une caution même si la salle n'est utilisée que quelques heures.

Mme le Maire indique que les tarifs ont été revus lors de la dernière délibération, une nouvelle réunion sur le sujet pourra être organisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation proposé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer ainsi que tous contrats, pièces et documents afférents.

9. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
15/11/2024	Marché d'assurances de la commune pour les dommages aux biens (lot 1) + la flotte automobile (lot 2) avec GROUPAMA et CFDP pour la protection juridique (lot 3)	L'engagement annuel avec GROUPAMA est de 32 122 € TTC pour le lot 1 et 13 088,11 € pour le lot 2. L'engagement annuel avec CFDP pour le lot 3 est de 1 883,11 €
26/11/2024	Constitution de provisions pour créances douteuses (budget principal)	Ajustement en fonction du risque d'irrécouvrabilité des créances. Constitution d'une provision de 1057€ ; déjà inscrite au BP.
26/11/2024	Reprise sur provision au compte 7817 du budget annexe « locaux commerciaux »	Reprise de 4 832,84 € sur la provision déjà inscrite de 7 892 €, portant cette provision à 3 059,16 €

10. Informations diverses

Agenda :

23/12/2024 à 18h00 : Maisons illuminées

31/12/2024 : Réveillon solidaire Au fil des Femmes

19/01/2025 le matin : Distribution des colis des Aînés

10/01/2025 : Vœux du Maire

18/01/2025 : Présentation de la vitrine de biodiversité à Brénat

27/01/2025 : Conseil Municipal

Fin de la séance à 19 h 50

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 16/12/2024, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 17/12/2024.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : **28/01/2025**

Madame le Maire,
Hélène GINGAST




Le secrétaire de séance,
Sébastien CHAUVAUD

